



Vous donner la parole
et la faire entendre.

Débat public sur le projet Center Parcs
Réunion d'ouverture
Le Rousset, le 24 avril 2015
Présentation de Christian Leyrit
Président de la CNDP

Sommet de la Terre RIO 1992

« La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés. Chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autres autorités publiques (...) et avoir la possibilité de participer au processus de prise de décision. »

Triple exigence

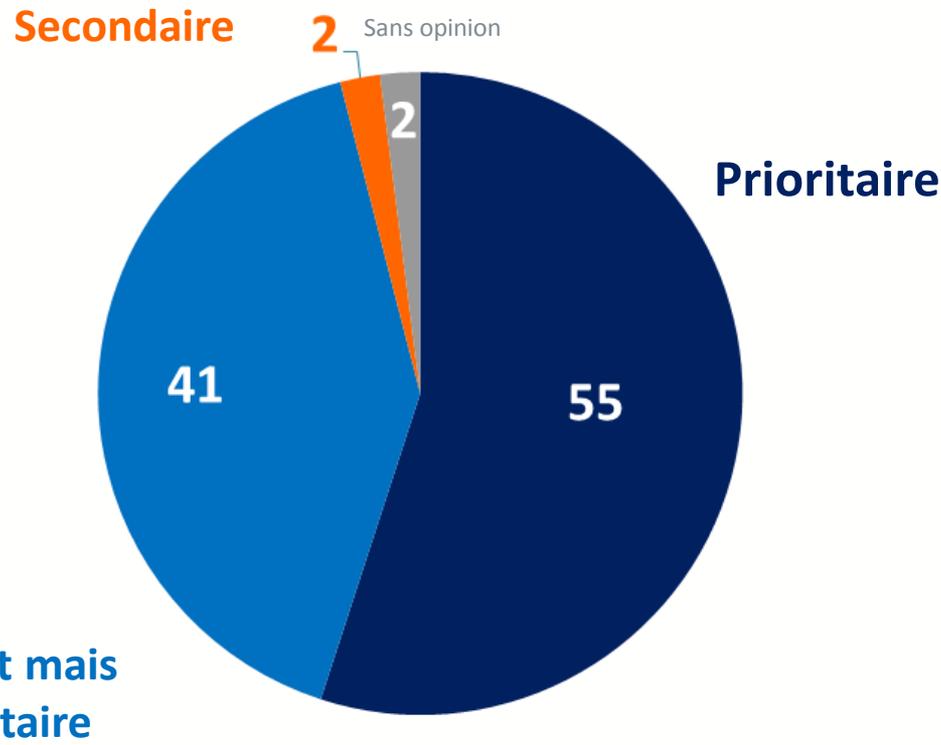
- ✓ Internationale : signature de la Convention d'Aarhus (1998)
- ✓ Européenne : directive 2003
- ✓ Nationale : charte de l'environnement, de valeur constitutionnelle (2005)

Une forte attente des citoyens
de participer aux décisions publiques

Une demande de participation
d'autant plus forte
que le modèle politique
apparaît en crise

L'attente de
garanties
d'indépendance
pour assurer la
bonne
participation des
citoyens

Prendre davantage en compte l'avis des citoyens dans la prise de décisions : une nécessité



| 96% des citoyens souhaitent que les pouvoirs publics prennent davantage compte de leur avis avant de prendre des décisions

Développer les modes d'information et d'expression directe des citoyens est jugé...

Au
niveau...

...des communes ou
agglomérations ?

...du département

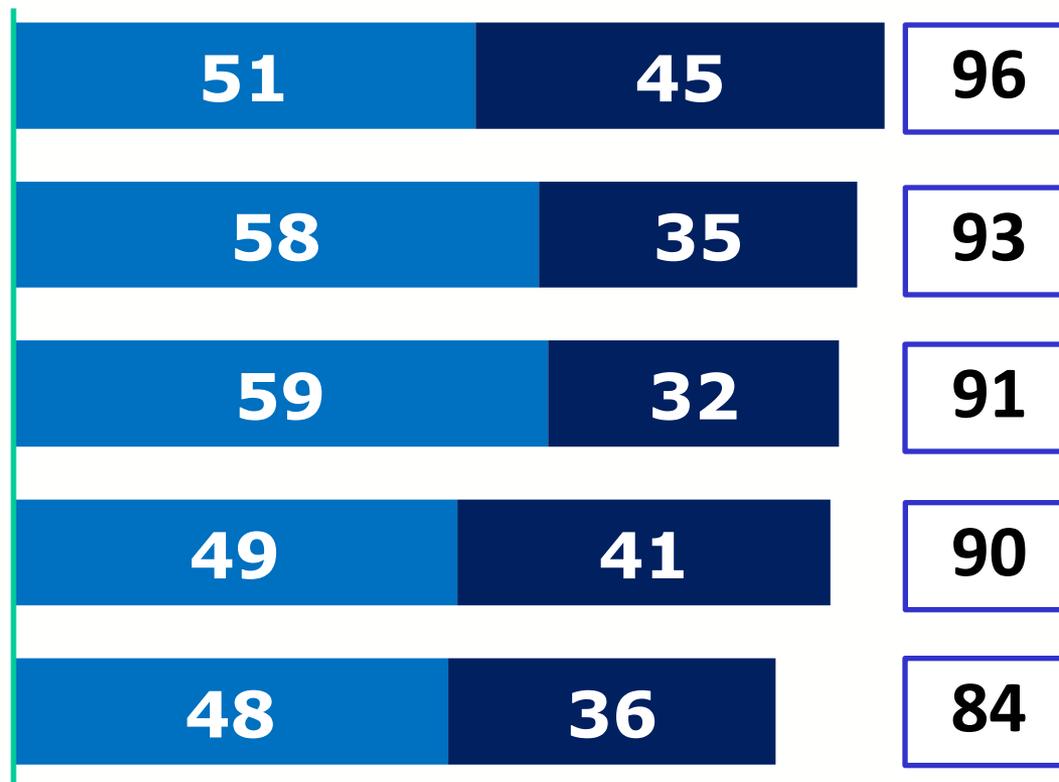
...de la région ?

...national ?

...européen ?

Utile

Indispensable



Une autorité indépendante du politique : la solution privilégiée pour organiser la concertation...

Lorsqu'un débat public est lancé en France, pensez-vous
préférable qu'il soit organisé...

**Par une autorité indépendante du
Gouvernement et du Parlement**

57

Par le Gouvernement

16

Par une entreprise privée
spécialisée

12

Par une organisation dépendant
directement du Gouvernement

8

Par le Parlement

6

« Vous donner la parole
et la faire entendre »

REMETTRE LE CITOYEN AU CŒUR DE LA DECISION PUBLIQUE

Informer le public

Veiller à sa participation

Éclairer le maître d'ouvrage



ENRICHIR

DÉMOCRATISER

LÉGITIMER

LA DÉCISION

C'est la loyauté, la confiance, la transparence du processus qui fonde la légitimité de la décision.

Quatre conditions de légitimité et d'efficacité

1. **Débattre en opportunité** : être en amont de la décision
2. **Mobiliser les publics les plus variés** : multiplier les formes de débat, aller à la rencontre des citoyens
3. **Disposer d'une expertise complète** : information intégrale et contradictoire
4. **Préparer l'après-débat** : rendre compte, évaluer, installer un suivi

Le débat public n'est pas l'enquête publique

Loi dite Barnier

2 février 1995

--

**Création de la CNDP : institution chargée
de l'organisation du débat public**

Loi dite de démocratie de proximité

27 février 2002

--

**La CNDP devient une autorité
administrative indépendante**

Loi dite Grenelle II

12 juillet 2010

--

**Élargissement de la
composition de la
CNDP
à 25 membres**

LA CNDP INTERVIENT SUR LES GRANDS PROJETS D'ÉQUIPEMENT OU D'AMÉNAGEMENT

La CNDP, instance collégiale de 25 membres

1 président et deux vice-présidents nommés par décret

- ✓ 1 député et 1 sénateur
- ✓ 6 élus locaux
- ✓ 1 membre du Conseil d'État
- ✓ 1 membre de la Cour de cassation
- ✓ 1 membre élu par l'assemblée générale de la Cour des comptes
- ✓ 1 membre du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
- ✓ 2 représentants d'associations de protection de l'environnement
- ✓ 2 représentants des consommateurs des usagers
- ✓ 2 personnalités qualifiées, dont l'une ayant exercé des fonctions de commissaire-enquêteur
- ✓ 2 représentants des organisations syndicales
- ✓ 2 représentants du patronat

25 novembre 2014. Saisine de Pierre et Vacances – Center Parcs (saisine non obligatoire)

3 décembre 2014. Décision d'organiser un débat public

7 janvier 2015. Désignation de la présidente et des membres de la CPDP

1^{er} avril 2015. Validation du calendrier et des modalités du débat. Le dossier du maître d'ouvrage est considéré suffisamment complet pour être soumis au débat

Débat public

du 20 avril au 20 juillet 2015

La commission particulière du débat public (CPDP)

Présidente de la CPDP

Claude BREVAN

Membres de la CPDP

Xavier BOLZE

Jean-Stéphane DEVISSE

Fatima OUASSAK

Anne-Marie ODUNLAMI

Philippe QUEVREMONT

Bruno VEDRINE

Signature d'une charte éthique et déontologique

Les valeurs de la CNDP

Transparence

La CNDP doit permettre la mise à disposition du public de toutes les informations et études disponibles sur le projet concerné

Débat argumenté

Les participants au débat doivent apporter des arguments expliquant et justifiant leur point de vue

Égalité de traitement

Toute personne concernée par le projet doit pouvoir participer au débat

Neutralité Impartialité

Le débat public n'est pas le lieu de la décision

Indépendance

Vis à vis des maîtres d'ouvrage

**La CNDP ne prend pas partie, ne donne pas d'avis,
mais peut émettre des recommandations**

20 septembre 2015. Date limite de **publication du compte-rendu et du bilan du débat.**

20 décembre 2015. Date limite de **publication de la décision du maître d'ouvrage** sur le principe et les conditions éventuelles de la poursuite du projet au regard des positions et des arguments exprimés au cours du débat.

Dans le cas de la poursuite du projet, il indique les engagements pris pour répondre aux avis et attentes exprimés.

Merci de votre attention

